



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FENARAC

LIMOUX (Aude)

17 mai 2018

RÉSOLUTIONS

La Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat et du Commerce de proximité (FENARAC) a réuni en assemblée générale, le 17 mai 2018, ses délégués représentant ses 77 associations départementales et interdépartementales réparties sur toute la France.

La FENARAC, reconnue des pouvoirs publics, apporte sa contribution aux grands chantiers en cours, en matière de pouvoir d'achat, de droits sociaux et fiscaux.

Les délégués ont participé activement aux travaux et réflexions de l'assemblée générale, et renouvellent, avec force et détermination, leurs revendications :

Résolutions pour les retraites

- **Garantir le pouvoir d'achat des retraites :**
 - en compensant en 2018 la perte de pouvoir d'achat des retraites gelées depuis 4 ans.
 - en indexant les retraites sur l'évolution du salaire annuel moyen, et non plus sur celle des prix,
 - en compensant la hausse de la CSG sur les pensions des retraités, par la prise en charge de leur cotisation à leur complémentaire santé.
- **Porter de 54 % à 60 % le taux des pensions de réversion de base.**
- **Garantir un montant minimum de retraites (pensions de base et complémentaires) équivalent à 1 300 euros mensuels**, pour tous les retraités ayant eu une carrière longue, dès lors qu'ils ont la durée d'assurance leur donnant le taux plein.
- **Aligner les retraites des régimes spéciaux, du secteur public et du secteur privé.** L'évolution vers un régime de retraite universel, avec une dose de solidarité pour tenir compte de certaines situations sociales et économiques, est une voie à étudier.

Résolutions pour la santé

- **Rendre obligatoire pour tous les retraités une couverture complémentaire santé :**
 - avec un socle minimal de garanties de qualité, adaptées aux besoins des retraités : prise en charge totale des honoraires médicaux, des frais d'optique, d'audition, de soins et prothèses dentaires, instaurée dans tous les contrats et sous le contrôle des pouvoirs publics.
 - avec un montant de cotisation réduit, en instituant un crédit d'impôt et en élargissant l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).
- **Elargir l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)** à tous les retraités ayant pour vivre moins de 1 300 euros par mois pour une personne, 1 800 euros pour une couple.

- **Généraliser le tiers-payant obligatoire**, pour supprimer les renoncements aux soins.
- **Limitier les dépassements d'honoraires médicaux et les tarifs des dispositifs médicaux** pour qu'ils puissent être pris en charge en intégralité par les complémentaires.
- **Prendre des mesures efficaces pour mieux répartir les médecins sur le territoire français et réduire les délais de rendez-vous**, les inciter à s'installer dans les zones délaissées par eux.
- **Prendre mieux en charge les soins des personnes âgées** : par une meilleure coordination entre médecine de ville, hôpital, maison de retraite, par la création de filières spécifiques dans les hôpitaux, par l'amélioration de leur retour à domicile après une hospitalisation.

Résolutions pour l'autonomie

- **Réduire la charge financière très élevée de la dépendance reposant sur les familles et répondre aux besoins non couverts** en augmentant le budget alloué à la dépendance par l'institution d'un prélèvement national obligatoire dû par toute la population, assis sur l'assiette la plus large possible et contrôlé par la CNSA.
- **Augmenter l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)**, à domicile et en établissement, actuellement attribuée pour les dépendances lourdes (GIR 1 à 4). Etendre l'APA aux autres dépendances (GIR 5 et 6), prises actuellement en charge par les caisses de retraite.
- **Réformer l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** pour les personnes en établissement, en supprimant la récupération sur succession et en augmentant le reste à vivre pour le résident et son conjoint afin de financer notamment une complémentaire santé
- **Intensifier le soutien aux aidants**, par le doublement de l'aide au répit, par l'octroi d'aides financières pour leur complémentaire santé et pour leur permettre de placer le proche aidé en établissement quand le maintien à domicile est devenu trop lourd.
- **Baisser d'urgence le coût des maisons de retraite pesant sur le résident**, en prenant mieux en charge les frais d'hébergement.
- **Augmenter le personnel encadrant les personnes accueillies en EHPAD**
- **Faciliter le libre choix entre maintien à domicile et hébergement en institution**, en améliorant les services d'aides à domicile, en développant les solutions d'hébergement temporaire et le nombre de places en établissement pour ceux qui en font le choix ou lorsque la sévérité du handicap l'impose.
- **Rendre obligatoire la souscription d'une assurance complémentaire dépendance**, dès l'entrée dans la vie active. Ses prestations doivent s'articuler avec le socle de prestations du régime de base.

Résolutions pour les aides fiscales

- **Supprimer l'augmentation de CSG de 1,7%** sur les pensions des retraités dont le revenu fiscal n'excède pas 1 500 euros mensuels pour une personne seule, 2 300 euros pour un couple. Pour eux, il faut maintenir les taux de 0%, 3,8% ou 6,6% déterminés selon le montant de leurs revenus.
- **Défiscaliser les majorations de retraite** des parents de 3 enfants et plus.
- **Rétablir la demi-part supplémentaire du quotient familial** pour toutes les personnes seules ayant élevé des enfants.
- **Instituer un crédit d'impôt**, pour les cotisations des retraités aux complémentaires santé et dépendance.